

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le 11 AOUT 2025

Berger
Lefrault

ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250810-DE

2025/283

NB



Ville de
Toulouges.
pauc i treva

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/08/10

SEANCE DU 4 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre août à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal située parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Nicolas BARTHE, Maire.

Date de la convocation : 29/07/2025	Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Patrice PASTOU, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING
Nombre de conseillers :	
En exercice : 27	
Présents : 19	Absents excusés ayant donné procuration : Thierry SEGARRA procuration Laurent LOPEZ, Rudy KLEIN procuration Fabrice SCHORDING, Martial MIR procuration Christine MALET, Franck DE LA LLAVE procuration Stéphanie GOMEZ, Bernard PAGES procuration Michel PLAZA,
Votants : 24	Absent excusé : Florian GUZDEK Absents : Jean-Charles FESQUER, Fabien BATLLE Secrétaire de séance : Eric BOSQUE

DELIMITATION DES PERIMETRES COMMUNAUX D'INFESTATION DE TERMITES

Eric GARAVINI expose qu'un certain nombre de déclarations de foyers d'infestation par les termites ont été déposées en mairie, en vertu des articles L126-4 et R126-2 du code de la Construction et de l'Habitation.

Le conseil municipal peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquels Monsieur le maire peut enjoindre les propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis de procéder à des recherches ou à des travaux préventifs ou à l'éradication de termites.

Un arrêté préfectoral n° 1011-01 du 27 mars 2001, déclare le département des Pyrénées-Orientales, en zone partiellement infestée (la commune de Toulouges étant concernée).

En application des articles L126-4, R126-2, L126-6, et R126-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, tendant à protéger les acquéreurs et les propriétaires d'immeubles contre les termites, le maire gère les déclarations obligatoires et dispose d'un pouvoir d'injonction envers les propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires.

En cas de carence, les opérations peuvent être réalisées par la mairie aux frais du propriétaire.

Pour ce faire, le Conseil municipal doit définir les périmètres de lutte contre les termites sur le territoire communal.

Afin de lutter efficacement contre ce phénomène, et d'anticiper les procédés si besoin, Eric GARAVINI propose au Conseil de définir l'ensemble de la zone urbanisée de la ville comme périmètre d'action.

2025/284

NB

- d'autoriser Monsieur le maire à prendre un arrêté déclarant l'ensemble de la zone urbanisée de la ville comme périmètre d'action de lutte contre les termites, à l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires ou ayants-droits d'immeubles bâtis ou non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaire
- d'autoriser Monsieur le maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE de définir l'ensemble de la zone urbanisée de la ville comme périmètre d'action de lutte contre les termites.

AUTORISE Monsieur le maire à prendre un arrêté déclarant l'ensemble de la zone urbanisée de la ville comme périmètre d'action de lutte contre les termites, à l'intérieur duquel il sera fait obligation aux propriétaires ou ayants-droits d'immeubles bâtis ou non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaire.

AUTORISE Monsieur le maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 11 AOUT 2025

Fait à Toulouges, le 5 août 2025
Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

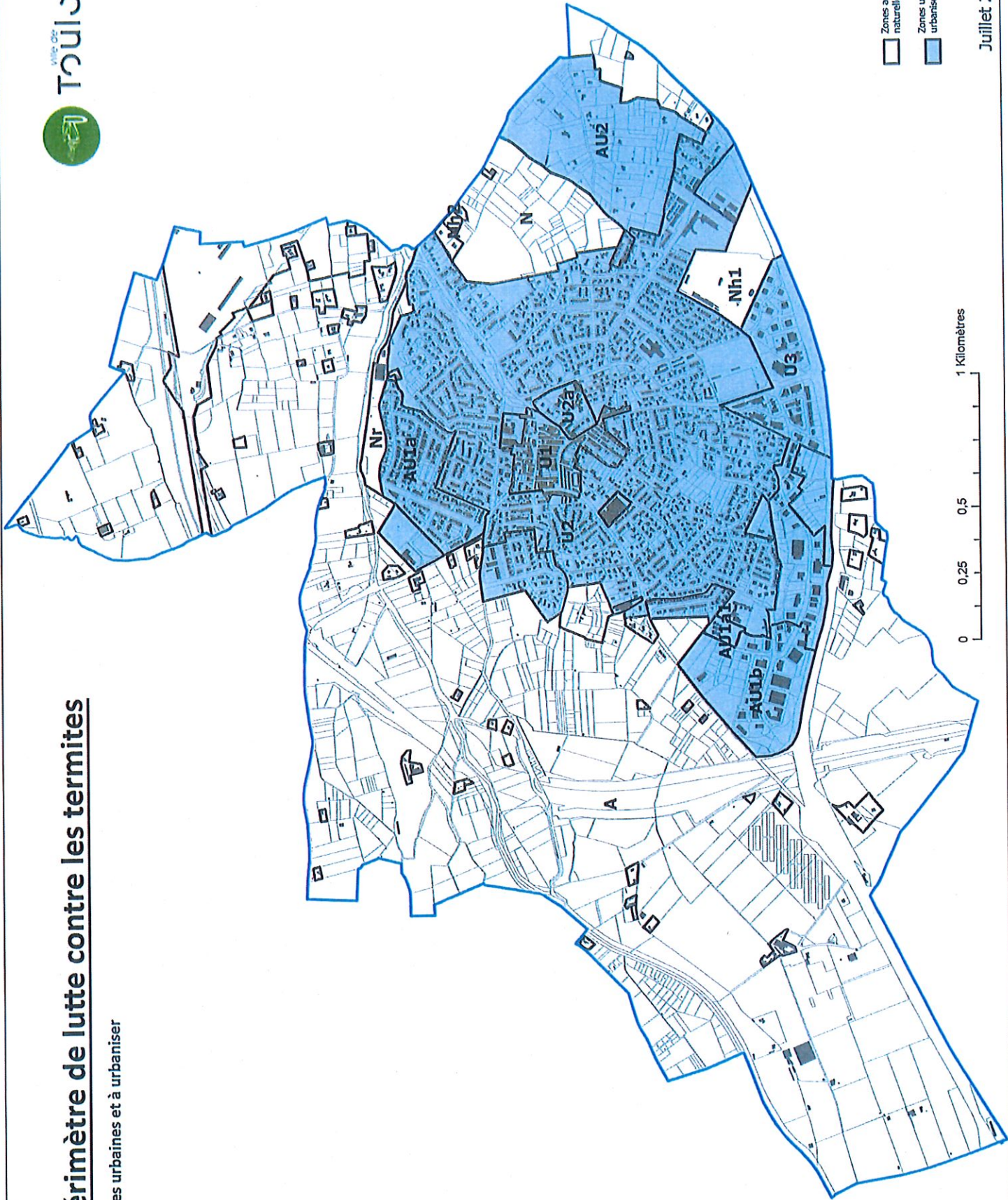
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 11 AOUT 2025



Périmètre de lutte contre les termites

Zones urbaines et à urbaniser



-  Zones agricoles et naturelles
-  Zones urbaines et à urbaniser



Juillet 2025

Envoyé en préfecture le 08/08/2025
Reçu en préfecture le 08/08/2025
Publié le **11 AOUT 2025**
ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250810-DE



DPP 2MM

Envoyé en préfecture le 08/08/2025

Reçu en préfecture le 08/08/2025

Publié le



ID : 066-216602136-20250805-DELIB20250810-DE